

Cuba proroge les importations non commerciales



La Havane, 28 mars (RHC) Cuba a décidé de proroger l'importation non commerciale de produits alimentaires, d'articles de toilette et de médicaments en tant que bagages accompagnés et en franchise de droits de douane.

La mesure, publiée au journal officiel, sera autorisée à titre exceptionnel jusqu'au 30 juin, sans limite de valeur.

Il a été décidé de prolonger jusqu'à cette date l'importation non commerciale de denrées alimentaires, d'articles de toilette, de médicaments et de matériel médical dans la limite de 500 dollars américains en valeur ou en poids équivalent, jusqu'à 50 kilogrammes, dans le rapport valeur/poids établi par la douane générale de la République pour les passagers en tant que bagages non accompagnés.

En outre, l'augmentation de la limite de la valeur en douane pour les importations non commerciales effectuées par des personnes physiques par le biais d'expéditions est maintenue, passant de 200 USD à 500 USD.

Dans ce cas, l'exonération des droits de douane est maintenue pour les 30 premiers dollars de la valeur ou de son poids équivalent de trois kilogrammes de l'envoi et seul le taux tarifaire de 30 pour cent sera appliqué à l'excédent éventuel.

Selon le texte, la prolongation du délai inclut l'importation non commerciale de denrées alimentaires, d'articles de toilette, de médicaments et de fournitures médicales importés par des personnes physiques sous forme d'envois aériens, maritimes et postaux, jusqu'à 200 dollars américains ou un poids équivalent jusqu'à 20 kilogrammes.

Il précise qu'une partie des avantages accordés s'applique à condition que les articles classés comme aliments ou produits d'hygiène, ainsi que ceux identifiés comme médicaments et fournitures médicales qui font partie des bagages du passager, soient présentés aux douanes dans des emballages séparés du reste des produits. (Source : Prensa Latina)

<https://www.radiohc.cu/fr/noticias/nacionales/350809-cuba-proroge-les-importations-non-commerciales>



Radio Habana Cuba